

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Thomas GAND

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Vote des taux de fiscalité directe ;
- Vote du budget primitif ;
- Subventions et subventions exceptionnelles ;
- Tarifs locations des salles communales ;
- Stratégie financière VAL-SONNETTE : proposition d'accompagnement ;
- Désignation d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération : étude de faisabilité résidence pour les aînés ;
- Informations et questions diverses.

Madame la Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Travaux de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : attribution du marché de travaux
- Convention avec fourrière « L'arche de Jules »
- Marché groupé pour l'achat de collecteurs d'eau de pluie

Pour : unanimité

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

2. Vote des taux de fiscalité directe

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire expose que l'augmentation des bases d'imposition 2024 sont de 4.47 % sur Val-Sonnette. Cette hausse englobe la hausse des valeurs locatives de 3.9 % mais aussi la création de nouveaux logements sur Val-Sonnette. Cela impliquera de fait une augmentation de l'impôt foncier. Elle rappelle qu'en 2023, la hausse des valeurs locatives avait été de 7.1 %.

Elle rappelle également que depuis la création de la commune nouvelle, un lissage des taux s'est appliqué pendant 6 ans. Ce lissage s'est traduit par une baisse des taux sur trois communes historiques mais aussi une augmentation pour l'une d'entre elle. La dernière année de lissage étant 2022.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Pour un produit attendu 310 216.00 €

Et charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : unanimité

Arrivée de Pierre ECOCHARD à 20h30

3. Vote du budget primitif

Madame La Maire présente aux élus dans le détail le budget primitif.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la commission des finances du 3 avril 2024, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 076 612.00 € | 1 076 612.00 € |
| Section d'investissement | 894 903.00 € | 894 903.00 € |
| Total | 1 971 515.00 € | 1 971 515.00 € |

✓ Budget de fonctionnement - Dépenses

| | |
|--|-----------------------|
| Charges à caractère général : | 228 034.00 € |
| Charges de personnel : | 127 313.00 € |
| Atténuations de produits (attribution de compensation à la CCPJ, FPIC) : | 44 525.00 € |
| Charges de gestion courante (indemnités, subventions aux associations) : | 75 120.00 € |
| Charges financières (intérêt d'emprunts) : | 9 447.00 € |
| Charges exceptionnelles : | 2 500.00 € |
| Total de dépenses réelles de : | 486 939.00 € |
| Opérations d'ordre : | 9 673.00 € |
| Virement à la section d'investissement : | 580 000.00 € |
| Total dépenses de fonctionnement : | 1 076 612.00 € |

✓ Budget de fonctionnement - Recettes

L'essentiel des recettes est apporté par les impôts et taxes ainsi que les dotations de l'état.

Le montant total des dotations 2024 s'élève à 172 677 €.

| | |
|--|-----------------------|
| Impôts et taxes | 261 372.02 € |
| Dotations et participations (DGF, DSR et compensation une partie TH) | 237 276.00 € |
| Autres produits de gestion courante (loyers logements locatifs, loyer TDF) | 75 000.00 € |
| Produits des services (vente bois, remboursements, ventes diverses) | 13 349.53 € |
| Total de recettes réelles de : | 586 997.55 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 489 614.45 € |
| Total de recettes de fonctionnement | 1 076 612.00 € |

✓ Budget d'investissement - Dépenses

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Madame la Maire rappelle les investissements les plus importants programmés sur 2024, dont une partie est des restes à réaliser de 2023 :

- ✓ Travaux de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec la mise en place de réserves incendie
- ✓ Travaux de création d'un cheminement doux et aménagements de sécurité sur Bonnaud
- ✓ Travaux d'amélioration du confort thermique sur la mairie de Val-Sonnette (changement porte, volets roulants...) et relance de l'étude sur la création d'une chaufferie bois pour alimenter à minima la salle des fêtes de Vincelles, la mairie et les deux logements)
- ✓ Etude et réserve sur la création d'une maison seniors à Vincelles
- ✓ Création d'un jardin du souvenir, d'un columbarium et de cavurnes au cimetière de Vincelles
- ✓ Enfouissement des réseaux aériens sur La Bardette à Paisia et une partie de la Grande Rue à Grusse
- ✓ Réfection toiture bâtiment Grusse au fond du jardin
- ✓ Achat de matériel pour les agents

- ✓ Panneaux d'identification des bâtiments et espaces communaux
- ✓ ...

| | |
|--|---------------------|
| Remboursements du capital d'emprunts : | 54 402.55 € |
| Immobilisations incorporelles : | 25 598.00 € |
| Subventions d'équipement : | 12 365.00 € |
| Immobilisations corporelles : | 622 592.00 € |
| Immobilisations en cours : | 15 031.00 € |
| Dépenses réelles d'investissement : | 729 988.55 € |
| Opérations patrimoniales : | 0 € |
| Déficit d'investissement reporté 2023 | 164 914.45 € |
| Total dépenses d'investissement : | 894 903.00 € |

✓ **Budget d'investissement - Recettes**

| | |
|--|---------------------|
| Dotations Fonds divers (FCTVA) | 44 000.55 € |
| Affectation 1068 | 177 052.45 € |
| Subventions d'investissement | 84 177.00 € |
| Recettes réelles d'investissement : | 305 230.00 € |
| Opérations d'ordre et opérations patrimoniales : | 9 673.00 € |
| Virement de la section de fonctionnement : | 580 000.00 € |
| Total recettes d'investissement : | 894 903.00 € |

- ✓ Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus et autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre en investissement et fonctionnement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour : unanimité

4. Subventions et subventions exceptionnelles

La commune de Val-Sonnette souhaite renouveler et actualiser les subventions accordées aux diverses associations.

Après avis favorable de la « commission extra-municipale sociale, animation, culture, jeunesse et aînés » réunie le 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde les subventions ci-dessus énumérées :

- Comité d'embellissement de Grusse : 500€ - **unanimité**
- Comité d'embellissement de Vercia : 500€ - **unanimité et 1 NPPV**
- Foyer rural de Vercia : 400€ - **unanimité et 2 NPPV**
- LE VAL : 400€ - **unanimité**
- A table : 400€ - **unanimité et 1 NPPV**
- ADMR : 500€ - **unanimité**
- Donneurs de Sang : 200€ - **unanimité**
- Association familiale du canton de Beaufort : 300€ - **unanimité**
- Souvenir Français : 100€ - **unanimité et 1 NPPV**
- Banque Alimentaire : 300€ - **unanimité**
- PEP : 200€ - **unanimité**
- Les artistes de Val-Sonnette : 200€ - **unanimité**
- La cagnotte des petits écoliers : 200€ - **unanimité**
- De Si De La : 150€ - **unanimité**
- Le Chœur du Bon Pays : 200€ - **unanimité**
- Association des secrétaires de mairie : 50€ - **unanimité**

En complément, la commune est également sollicitée pour des subventions exceptionnelles par :

- l'association du foyer rural de Vercia à hauteur de 500 € pour les manifestations qu'elle mettra en place à l'occasion des 100 ans de l'association début juillet - **unanimité et 2 NPPV**
- un collectif d'étudiants du lycée agricole de Montmorot dans le cadre de leur projet PIC (Projet d'Initiative et de Communication), à hauteur de 500 € afin de réaliser une après-midi festive autour des arts de la rue, de la musique et de la danse dimanche 2 juin dans le cadre du chapiteau tiers lieu « Comme un Gant » - **unanimité**

5. Tarifs locations des salles communales

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser les tarifs de locations des salles communales de Val-Sonnette afin de les harmoniser sur l'ensemble de la commune en fonction du public pouvant être accueilli et de les simplifier.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs selon la grille ci-dessous à compter de ce jour :

| Communes déléguées | Nombres de personnes autorisés dans la salle | Tarifs Week-ends (du vendredi après-midi au lundi matin) | | Associations | |
|--------------------|--|--|------------|-----------------|----------------|
| | | Habitants de VAL-SONNETTE | Extérieurs | Intercommunales | Extérieures CC |

Grusse

| | | | | | |
|-----------------------|----|-----|-----|-----|-----|
| Salle de convivialité | 60 | 110 | 170 | 110 | 170 |
| Terrain des fêtes | | 100 | - | - | - |

Pour : **unanimité**

Vincelles

| | | | | | |
|------------------------------|-----------------------------------|-----|---|-----|-----|
| Salle du Haut + coin cuisson | 40 | 80 | - | 80 | 140 |
| Grande salle + cuisine | 100 | 150 | - | 150 | 210 |
| Salle des commissions | Réservée aux réunions et ateliers | | | | |

Pour : **unanimité**

Vercia

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----------------------------------|----------------------------------|
| Salle des fêtes | 150 | 225 | 350 | 225 | 350 |
| | | | | Pour : 16 Abs : 2 NPPV : 2 | |
| Terrains communaux AICA des Trois Ruisseaux et AICA de l'Amicale des chasseurs du vignoble | | | | 100 €/an | Pour : unanimité NPPV : 1 |

Associations de Val-Sonnette : gratuité pour l'ensemble des manifestations y compris la vaisselle. La vaisselle est disponible pour l'Espace Val-Sonnette à Vincelles, salle du bas uniquement et la salle de convivialité de Grusse. Si casse de vaisselle, refacturation à l'association selon les modalités définies dans la délibération n°2018-53.

Autres associations : gratuité pour les activités non lucratives et/ou à destination ou bénéficiant aux habitants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les modalités de location des salles communales comme énumérées ci-dessus.
- **DIT** qu'en cas de recueillement familial à la suite d'un décès d'une personne liée à la commune les salles seront mises à disposition gracieusement.
- **FIXE** le montant de la caution à 350€ pour toutes les locations.
- **FIXE** le montant de la location des tables et bancs de buvette à 3€/week-end, la table avec ses deux bancs pour les habitants de la commune. Chaque jour supplémentaire sera facturé 3€/jour.
- **DIT** que toute autre demande ne rentrant pas dans ce cadre sera étudiée lors des réunions hebdomadaires de la Maire et des Adjoints de Val-Sonnette qui pourront en définir les modalités pratiques et financières et en rendront compte lors du conseil municipal qui suivra.
- **ANNULE** la délibération n° 2022-43 du 8 novembre 2022.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024.

6. Stratégie financière VAL-SONNETTE : proposition d'accompagnement

Madame la Maire explique que face aux défis qui nous attendent en terme d'aménagement du territoire avec notamment la création d'une résidence pour les seniors dont la commune sera maître d'ouvrage, le projet de création d'un accueil de loisirs

par la CCPJ qui pourrait avoir un impact financier sur la commune, la poursuite de notre engagement dans la transition écologique et énergétique avec la création d'une chaufferie bois voire d'un réseau de chaleur, le développement des ENR, l'éventualité d'une nouvelle fusion avec la commune de Sainte-Agnès, elle propose que la commune soit accompagnée quant à sa stratégie financière par l'Agence 47.

L'Agence47, est une Société Coopérative et Participative de conseil financier dédiée aux petites et moyennes communes, qui propose un accompagnement financier sur-mesure qui permet la détermination et le suivi de la stratégie financière de la collectivité et la sécurisation du financement de ses projets.

La mission d'accompagnement financier proposée à notre commune nous permettra de disposer :

1. d'une analyse financière rétrospective ;
2. d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement ;
3. d'une analyse financière prospective ;
4. de préconisations stratégiques adaptées à notre situation financière, nos objectifs politiques et au contexte local et national ;
5. d'une veille juridico-financière si l'accompagnement est pluriannuel.

Elle propose que nous optons pour un accompagnement pluriannuel sur 3 ans qui permettra d'actualiser régulièrement les analyses en fonction de l'avancement des projets et de l'évolution du contexte macroéconomique afin d'ajuster continuellement la stratégie financière de la collectivité et de vérifier la faisabilité du programme municipal.

L'analyse ainsi obtenue permettra d'identifier tous les points d'amélioration et d'optimisation que la commune pourra mettre en œuvre afin de générer des marges de manœuvre supplémentaires.

4 réunions de travail sont programmées :

Premier semestre :

1^{ère} réunion : présentation de l'analyse rétrospective et point d'information sur la Loi de Finances Initiale, échanges autour du PPI / PPF et des projets.

2^{ème} réunion : présentation et validation des fiches projets, présentation de l'analyse prospective actualisée, préconisations de stratégie financière à prendre en compte pour le budget primitif.

Deuxième semestre, 3^{ème} réunion : échanges autour de l'exécution budgétaire annuelle, échanges autour de la réalisation des projets.

4^{ème} réunion : validation des prévisions d'atterrissage de l'exercice budgétaire, présentation de l'analyse prospective actualisée.

Des visioconférences et échanges téléphoniques pourront s'ajouter aux réunions qui jalonnent la mission d'accompagnement, et ce, sans limite de nombre et sans coûts supplémentaires, afin de garantir la qualité des analyses et des conseils de l'Agence 47.

Dans une démarche de limitation de l'empreinte carbone de son activité et afin d'optimiser le coût de son accompagnement pour la commune, l'Agence47 réalise l'ensemble des réunions nécessaires à la bonne exécution de sa mission en visioconférence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide l'accompagnement de la commune quant à sa stratégie financière par la SCOP L'Agence 47 pour un montant de 1 950 € TTC/an sur 3 ans ;
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : unanimité

7. Désignation d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération : étude de faisabilité résidence pour les aînés

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Bourgeons à Vincelles, la commune s'est réservé un terrain d'une surface de 2059 m2 afin d'y développer une résidence pour les aînés au rez-de-chaussée et également du locatif à l'étage. La contrainte issue des orientations d'aménagement et de programmation de ce secteur 1AU est d'avoir à minima 8 logements.

Elle précise que la commune s'était signalée auprès du département du Jura dans le cadre d'un recensement des projets de développement d'un habitat inclusif.

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes : étude de faisabilité pour l'implantation d'une résidence pour les aînés.

Après consultation de deux opérateurs,

Madame La Maire propose de retenir le SIDEC en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Madame La Maire et attribue la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus, prend note que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 5 126.00 € HT et autorise Madame Le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondant, il précise également que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Pour : unanimité

8. Travaux de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : attribution du marché de travaux

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 21/11/2023 confiant au SIDEC la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- Celle du 22/02/2024 approuvant l'Avant-Projet estimé toutes dépenses confondues à 215 000 € HT.

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 26/02/2024 et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de base de l'entreprise DELARCHE TP – 39140 FONTAINEBRUX pour un montant total de 175 131,65 € HT soit 210 157,98 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Prend note du choix de retenir l'offre de base de l'entreprise DELARCHE TP – 39140 FONTAINEBRUX pour un montant total de 175 131,65 € HT soit 210 157,98 € TTC.

Article 2 : Autorise Madame le Maire, dans le respect du code de la commande publique, à signer le marché avec l'entreprise retenue, toutes les pièces nécessaires à son exécution ainsi que les avenants éventuels ;

Article 3 : Approuve le nouveau plan de financement ci-joint annexé ;

Article 4 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

Pour : unanimité

9. Convention avec fourrière « L'Arche de Jules »

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 (si à l'issue d'un délai franc de garde en fourrière de huit jours ouvrés, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière) ;
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

La surveillance dans la fourrière des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégories au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre préliminaire.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

Elle précise que la commune ne possède pas de fourrière et que devant la recrudescence de chiens errants retrouvés sur la commune de Val-Sonnette, il est nécessaire d'établir une convention de prestation de service fourrière animalière avec la pension l'Arche de Jules sise à RECANOZ.

En contrepartie de la prestation de service incombant à l'accueil et la gestion de l'animal recueilli par l'Arche de Jules, la commune de Val-Sonnette devra s'acquitter d'une rémunération annuelle d'un montant de 574.62€, soit sur la base d'une population municipale de 942 habitants pour la commune, 0,61€ TTC/habitant et par an.

De plus, chaque accueil d'animal dont le propriétaire n'aura pas été identifié au cours de la durée légale de huit jours sera facturé par l'Arche de Jules à la commune à hauteur de 60 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la prestation et autorise Madame la Maire à signer la convention avec l'Arche de Jules.

Pour : 15 Contre : 1

10. Commande groupée de collecteurs d'eau pluviale

Madame l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie expose que la « commission environnement, agriculture, développement du territoire, forêts » réunie le 14 février 2024 a souhaité, dans un souci de préservation de la ressource en eau dans un contexte de dérèglement climatique, faire bénéficier aux habitants de Val-Sonnette d'un achat groupé de collecteurs d'eau.

3 fournisseurs ont été contactés.

Madame l'Adjointe propose de retenir l'entreprise Aquacollect qui propose des récupérateurs d'eau de pluie reconditionnés. Ainsi 40 collecteurs reconditionnés d'eau de pluie de 1000 litres seront proposés aux habitants de Val-Sonnette au prix de 29 € TTC dans le cadre d'un achat groupé. Les accessoires ne sont pas compris dans le prix.

L'achat se fera directement sur une plateforme numérique après une communication en direction des habitants d'une durée de 15 jours. La proposition sera en ligne pendant un mois et il faudra compter 30 jours pour la livraison.

Les collecteurs seront livrés à un point relais sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le partenariat avec l'entreprise Aquacollect afin de réaliser un achat groupé de récupérateurs reconditionnés d'eau de pluie.

Dit que le nombre maximum de collecteurs sera d'un par ménage.

Dit que le paiement du collecteur se fera directement par les acheteurs sur la plateforme numérique.

11. Informations et questions diverses

- Panneau d'information verger de sauvegarde : Mme l'Adjointe déléguée à l'environnement présente les deux versions proposées par Numéro 119. Les conseillers municipaux optent pour la version n° 2
- Le point sur les travaux de voirie et réseaux par Mme l'Adjointe déléguée à la voirie et aux réseaux :
 - o Travaux sur les réseaux secs :
 - Quartier de la Bardette à Paisia : enfouissement des réseaux secs et enlèvement des fils nus ; 1^{ère} réunion le mardi 2 avril à 9h, les travaux vont débiter le 15 avril : dans un premier temps, tout le génie civil et les réseaux enfouis, dans un deuxième temps, en juillet la dépose des poteaux et réseaux aériens.
 - Grande Rue à Grusse : dépose d'un transformateur, résorption des fils et enfouissement réseaux secs ; 1^{ère} réunion le 26 mars à 9h. Les travaux vont débiter le 15 avril, par la pose du nouveau transformateur réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Puis, en été pour l'enfouissement et la dépose des réseaux secs.
 - o Travaux de mise en sécurité à Bonnaud : l'entreprise COLAS/SJE commencera les travaux lundi 15 avril, pendant 5 à 6 jours environ. Le revêtement en colclair du cheminement sera réalisé quand la température le permettra et qu'une fabrication de ce matériau sera programmée (trop faible quantité sur ce chantier). Une réunion publique a été organisée à Bonnaud pour informer les habitants et leur expliquer les modifications qui ont été faites par les différents partenaires sur le projet initial.
 - o Commission voirie CCPJ : réunion le 2 avril à 18h30.

M. Bachelard, technicien voirie à la CCPJ a chiffré toutes les propositions faites par les Communes. Il arrivait à un total de travaux à 1 145 509.66€ HT (avec estimation des variations des indices TP de +18%). Le Président de la CCPJ ne souhaitait pas que l'on dépasse les 500 000.00€ HT (600 000.00€ avec les variations d'indices), du fait d'un reliquat de 2023, d'environ 150 000.00€. La proposition du Vice-Président sur avis technique s'élève à 583 208.90€ HT, 688 186.50€ HT avec la variation des indices.

Liste des chantiers retenus pour Val-Sonnette : (estimation de tous les chantiers proposés : 70 217.00€ HT)

| Dénomination | Travaux | Estimation HT |
|--|---|---------------|
| VC2-rue des Vignets à Grusse : 35m | Pose d'une poutre pour créer une sur largeur pour faciliter le rayon de braquage au carrefour avec la RD, + 10 tonnes de BBSG | 2 543.00 € |
| VC1, VC3 et VC 4 routes de Vercia à Longeverne sur 4km environ | Pose de poutres en rives, purges, curages fossés et dérasement, + 65 tonnes de BBSG | 18 187.00 € |
| VC8-Rue de Riesland et rue des Sablières, Bonnaisod | Purges, préparation et PAT, 8.5 tonnes. | 10 574.00 € |
| | Total | 31 304.00 € |

Mme l'Adjointe précise qu'elle est intervenue lors de cette commission s'étonnant que l'on ne mette pas plus d'argent sur la voirie au vu de l'excédent de clôture de la CCPJ.

- o Commission des Finances du SMEA du 21 mars

Pas de remarque particulière sur le budget de la section eau.

Pour le budget de la section assainissement : un versement de 15 000 € a été proposé sur 2 ans pour compenser le transfert du SPANC du SMEA à la CCPJ.

- o Comité Syndical du SMEA du 25 mars à 20h

Travaux sur les réseaux eau en 2024 : Grande rue à Vincelles par l'entreprise PETITJEAN. Coût 176 772.50 €.

La commune souhaite que les travaux de mise en séparatif de ce secteur soient réalisés en même temps.

La séance est levée à 23 h 00 minutes.